

l'objet le R. P. Georges-Henri Lévesque, l'une des gloires les plus authentiques du Canada français, je préfère de beaucoup le témoignage désintéressé du Comité de la Survivance française qui exprimait, dans le *Devoir* du 23 juin 1951, l'opinion suivante relativement au rapport Massey:

Comme porte-parole de nos groupes minoritaires, le Comité se réjouit vivement de l'affirmation fondamentale du rapport: la nécessité d'une double culture, française et anglaise, dans le Canada tout entier. Il est également d'accord avec la Commission d'enquête lorsque celle-ci émet le vœu que cette double culture s'affranchisse de tout colonialisme, en particulier de l'influence américaniste, pour devenir de plus en plus canadienne.

Aux dénonciations du rapport Massey, je préfère également les vœux exprimés au quatrième congrès de l'Association canadienne des éducateurs de langue française. Les voici:

Considérant que le thème du IV^e congrès est l'affirmation du caractère bi-culturel du Canada; considérant que le rapport de la Commission royale sur le développement des arts, des lettres et des sciences confirme ce caractère bi-culturel de la nation canadienne, l'A.C.E.L.F.:

1. se réjouit de ce que ce rapport soit imprégné de spiritualisme et affirme l'élément spiritualiste de notre culture, qu'il porte une attention spéciale aux groupes minoritaires et prône un sain canaïanisme;

2. émet le vœu que, dans la réalisation des recommandations dudit rapport, on préserve et enrichisse le double héritage culturel du peuple canadien et respecte les droits des provinces en matière d'éducation.

Aux dénonciations du rapport Massey et de l'aide fédérale aux universités canadiennes, je préfère encore le témoignage d'un journaliste indépendant de très grand talent, M. Lorenzo Paré, chroniqueur du journal *l'Action Catholique* à la tribune des courriéristes parlementaires et par surcroît secrétaire de l'une des récentes conférences inter-gouvernementales qui, dans l'édition du 13 novembre dernier de son journal, écrivait ce qui suit:

C'est pourquoi le rapport Massey a soulevé un enthousiasme intellectuel à travers le Canada. C'est le volume canadien qui a atteint le plus grand tirage dans l'histoire de notre littérature. C'est l'œuvre des représentants les plus dignes d'une "culture" canadienne qu'ils ont à cœur de promouvoir.

Comme nous le verrons plus loin dans son contexte, M. Paré entend donner au mot culture, qu'il place entre guillemets, le sens de vie culturelle. Je continue la citation:

C'est un inventaire de la chose canadienne sous ses aspects les plus concrets, mais la robustesse d'une pensée chrétienne y reste sans cesse présente, de telle sorte que les faits eux-mêmes sont noués par un même idéal comme les perles sur le fil d'un collier. C'est aussi la première ébauche officielle d'un programme qui accorde aux Canadiens français, comme à leurs compatriotes anglais, une fonction indispensable à l'existence d'une culture canadienne. Bref, le rapport Massey ne

[M. Arsenault.]

comporte qu'une conclusion: la nation canadienne ne peut exister sans la dualité de sa culture, et cette culture elle-même ne peut exister, ni au Canada ni ailleurs, si elle se détache de ses sources spirituelles.

Voilà en effet la république des philosophes qui est le rêve de tous les Canadiens.

Et c'est cela que le député de Labelle et autres détracteurs du rapport Massey appellent des germes de mort? Je défie le député de Labelle ou qui que ce soit en cette Chambre de signaler un seul passage du rapport Massey qui porte atteinte aux droits provinciaux, même après avoir scruté à la loupe les deux matières qui, dans le rapport, touchent de plus près à l'autonomie provinciale dans le domaine de l'Éducation, soit l'aide aux universités et l'octroi de bourses aux étudiants.

L'aide aux universités, fondée sur des subventions égales à la somme que représente une répartition de 50c. par tête dans chaque province du pays, s'inspire en tout point du même principe qui a présidé à l'établissement des allocations familiales au pays.

C'est aux enfants eux-mêmes que la loi accorde la propriété des allocations familiales. Seulement, le Gouvernement désigne quelqu'un de responsable qui lui sert de simple administrateur, et à qui il verse l'argent. Cette personne peut être la mère, ou le père, ou toute autre personne qui prend soin des enfants, et même, dans certain cas, une institution de bienfaisance. La distribution des allocations familiales a un caractère tout à fait mathématique. Il n'existe aucune discrétion dans leur distribution; ni les enfants ni les parents ne sont soumis à aucune épreuve. De cette façon, on a conservé intact le concept chrétien et démocratique de la Société et de l'État; on ne risque pas de mettre en danger l'unité, l'autonomie ni la liberté des familles. L'établissement des allocations familiales est l'une des œuvres les plus bienfaisantes du parti libéral, mais seuls les enfants n'ayant pas encore atteint leur seizième année peuvent en profiter.

L'aide aux universités, par ailleurs, constitue en quelque sorte un complément nécessaire à cette loi des allocations familiales.

L'évolution économique produite par une industrialisation progressive exige, de nos jours, que l'enfant fasse de longues études afin de se préparer à gagner convenablement sa vie, suivant les conditions de la société moderne. Les ressources d'un grand nombre de nos cultivateurs et de nos ouvriers ne leur permettent malheureusement pas toujours de solder le coût élevé de longues études universitaires à ceux de leurs enfants qui sont doués de talents particuliers.

C'est ce que la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a compris en proposant